



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la mer Sud océan Indien

Le Port, le 14 mars 2024

Décision n° 117/2024/DMSOI

DONNANT HABILITATION POUR EFFECTUER DES OPERATIONS SUR LES LOGICIELS CHORUS – CHORUS FORMULAIRES – CHORUS-DT CARTE ACHAT

Le directeur de la mer Sud océan Indien,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2023 portant nomination d'un directeur de la mer Sud-océan Indien ;

Vu l'arrêté n°1128 du 5 juin 2023 portant délégation de signature à M. Nicolas LE BIANIC, directeur de la mer sud océan Indien ;

Vu l'arrêté n°2489 du 30 novembre 2022 modifié portant organisation de la direction de la mer sud océan Indien ;

DECIDE

Article 1 :

Subdélégation est donnée aux agents dont les noms sont mentionnés dans le tableau ci-dessous pour effectuer les opérations dans les applications suivantes :

CHORUS FORMULAIRE, CHORUS COEUR – CHORUS-DT – CARTE ACHAT

Application	BOP	Nom des Agents
CHORUS FORMULAIRE CHORUS COEUR	205 – Affaires maritimes	MINATCHY Edith LOZANO Yolanda MIRANVILLE Mirella
	723 - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	MIRANVILLE Mirella
	113 - Paysages, eau et biodiversité 362 – Plan de relance	MIRANVILLE Mirella
CHORUS DT	205 – Affaires maritimes	MINATCHY Edith LOZANO Yolanda MIRANVILLE Mirella
	354 – Administration territoriale de l'état	MINATCHY Edith MIRANVILLE Mirella
CARTE ACHAT	205 – Affaires maritimes	MINATCHY Edith (suppléante) MIRANVILLE Mirella (titulaire)

Article 2 : La subdélégation est exercée dans les strictes limites des missions de la DMSOI. Des notes internes de service peuvent préciser les modalités d'exercice de ces subdélégations.

Article 3 : L'intérimaire d'un subdélégataire désigné, exerce les attributions de la personne à laquelle il se substitue dans les limites de la décision d'intérim dont il bénéficie.

Article 4 : Monsieur le directeur est chargé de l'application de la présente décision.

Le directeur de la mer Sud océan Indien

Nicolas LE BIANIC

